



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 22 octobre 2012 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Election du Bureau de la commission (art. 16, §2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)

2. Interpellation

de M. Michel Colson adressée à M. Emir Kir, ministre du Gouvernement en charge des Relations internationales, concernant le dossier de M. Baris Terkoglu et l'accord de coopération liant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Turquie

3. Proposition de résolution visant à la reconnaissance du féminicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum (sous réserve)
69 (2011-2012) n° 1

- ◆ Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- ◆ Exposé des auteures de la proposition de résolution.
- ◆ Discussion générale.
- ◆ Examen et vote des référents et du dispositif.
- ◆ Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

4. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : à désigner

Vice-présidents : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

PS : Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, N.

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR : M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

FDF : MM. Emmanuel De Bock, Serge de Patoul

cdH : Mme Julie de Grootte

Membres suppléants :

PS : MM. Philippe Close, Alain Hutchinson, Mohamed Ouriaghli, Mme Olivia P'tito, N.

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Barbara Trachte, M. Vincent Vanhalewyn

MR : MM. Olivier de Clippele, Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum

FDF : MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH : MM. Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).